

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 112 / REQUALIF FRICHE CARRIÈRES DE GAGNY / 1

PROJET DE REQUALIFICATION DE LA FRICHE DES ANCIENNES CARRIÈRES DE L'OUEST A GAGNY (93)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de Monsieur Pierre André DURAND, Préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 29 octobre 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

Considérant que,

- ce projet qui consiste en une sécurisation de la friche d'une ancienne carrière de gypse par comblement, pour permettre in-fine un aménagement urbain présente de forts enjeux environnementaux et de prévention des risques naturels,

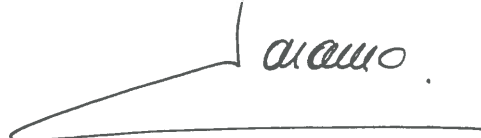
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Laurent PAVARD est désigné garant de la concertation préalable du projet de requalification de la friche des anciennes carrières de l'ouest à Gagny.

La Présidente



Chantal JOUANNO